

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 MAI 2018

Le Vingt Quatre Mai Deux Mille Dix Huit, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix Huit Mai Deux Mille Dix Huit, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 2

Conseillers excusés : 1

Arrivée de M. Dominique MASSON à 19h48

Sébastien METAY représenté par Mireille GILIBERT
Lionel LABROT représenté par Eric GERMAIN CARA

Pedro JERONIMO est excusé

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 20h50.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MAI 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 24 mai 2018 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 18 mai 2018.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 18 mai 2018 a été affichée le 18 mai 2018 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2018 est approuvé à l'unanimité ainsi que celui du 29 mars 2018.

1. - Intercommunalité : GEMAPI - Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – transfert des compétences visées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes se sont vues confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, était exercée jusque-là par le syndicat « Bièvre Liers Valloire Hydraulique » sur notre territoire. Notre commune en était membre jusqu'au 31 décembre 2017. Le syndicat a été remplacé par l'EPCI Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval), constitué de 6 EPCI dont Bièvre Isère Communauté et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer aux EPCI. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à Bièvre Isère Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'accepter le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à Bièvre Isère Communauté en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;
2. d'autoriser et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté ;
3. de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert des compétences GEMAPI à Bièvre Isère Communauté

2. Culture : Tarifs 2018/2019 de l'Ecole municipale de musique

Rapporteur : Christiane Cluniat

Les tarifs ci-dessous pour l'année 2018/2019 sont soumis à la validation du Conseil Municipal, sachant qu'ils ont été approuvés en commission Culture le 15 mai 2018

Il est proposé de fixer les tarifs 2018 comme suit :

MOINS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Cours collectif		
Jardin musical (4/5 ans)	100	100
Musiciens en herbe (6 ans)	121	121
Parcours Découverte (6 à 12 ans, au trimestre)	30	30
Cursus de formation		
Classique (7 ans et +)	338	626
Musiques actuelles (11 ans et +)	200	200
Musiques actuelles option instrumentale (11 ans et +)	338	626

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Hors cursus		
Pratique collective	100	100
Formation ou culture musicale seule	100	100
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	155	155
Musiques actuelles	155	155
Formation instrumentale seule :		
Formule 3 (30' par quinzaine)	408	438
Formule 2 (20' par semaine)	495	547
Formule 1 (30' par semaine)	744	821
Module de 5 cours (total = 2h30)	121	121

PLUS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Formation ou culture musicale seule	200	200
Musiques actuelles	200	200
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	200	200
Formation instrumentale		
Formule 3 (30' par quinzaine)	408	438
Formule 2 (20' par semaine)	495	547
Formule 1 (30' par semaine)	744	821
Module de 5 cours (total = 2h30)	121	121

 **Tarif identique à celui de l'Ecole de musique intercommunale**

Supplément pour toute inscription PIANO	50	50
---	----	----

- Une dégressivité sera appliquée pour les familles inscrivant plusieurs enfants :
 - 2ème enfant : - 5%
 - 3ème enfant et suivant : -10% dans l'ordre de naissance.
- Un fractionnement des paiements est autorisé jusqu'à quatre fois, réparti ainsi qu'il suit sur l'année scolaire :
 - ¼ à l'inscription
 - ¼ au 1^{er} décembre
 - ¼ au 1^{er} mars
 - ¼ au 1^{er} juin
- Tarif côtis pour toute personne sur présentation d'une pièce justificative (taxes d'imposition ou attestation de domicile)

L'intégralité de l'inscription est due même en cas d'abandon de l'enfant en cours d'année.

L'inscription ne pourra être validée que dans la limite des places disponibles et d'un minimum d'effectif pour les cours collectifs avec une priorité aux enfants cotois et aux élèves déjà inscrits en 2017/2018.

Absence prolongée d'un professeur

Au-delà de 3 absences consécutives non remplacées d'un professeur d'instrument, un remboursement des frais d'inscription au prorata du temps d'absence sera effectué.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs 2018/2019 tels que définis ci-dessus.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les tarifs 2018/2019 avec 24 voix pour et 3 abstentions

3. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Madame GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Afin de pérenniser deux postes en contrat à durée déterminée dont un en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi, il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois permanents :

- Service guichet unique – agent d'accueil :

La création d'un emploi permanent selon l'article 38 de la loi 84-53 du 26/01/1984 (personne reconnue travailleur handicapé), au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet (21h hebdomadaires), à compter du 1^{er} juin 2018,

- Service police municipale – ASVP :

La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs

4. Ressources Humaines : Création de postes non permanents pour besoin saisonnier

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Madame GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Afin de renforcer les effectifs des services techniques pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de créer quatre emplois pour besoin saisonnier (ces emplois pourront être pourvus par des agents en CDD pour une durée de une à quatre semaines) :

- Deux postes à temps complet entre le 2 juillet et le 17 août 2018,
- Deux postes à temps non complet (17H30) entre le 18 août et le 10 septembre 2018.

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la création de postes non permanents pour les besoins saisonniers avec 26 voix pour et 1 abstention

5. Ressources Humaines : Création d'un Comité Technique unique (ville et CCAS).

Exposé du rapporteur, Joël GULLON

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un **Comité**

Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S de La Côte Saint André ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

Commune = 56 agents éligibles,	} Effectif global 70 agents
C.C.A.S.= 14 agents éligibles,	

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un Comité Technique Unique Ville - CCAS

6. Ressources Humaines : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique unique (Ville et CCAS) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Exposé du rapporteur, Joël GULLON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 12 et 26,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S de La Côte Saint André ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2018, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents, dont 60.00% de femmes et 40.00% d'hommes.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique unique (Ville et CCAS) et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

7. Travaux : Demande de subvention Etat FSIL pour réfection du système de désenfumage et d'alarme incendie de la Salle des Fêtes du Château Louis XI

Rapporteur Daniel GERARD

Suite au contrôle de sécurité réalisé par le SDIS à la salle des fêtes du Château Louis XI, il s'avère que le système de désenfumage est défectueux et a besoin d'être rénové et l'alarme incendie remise aux normes de sécurité incendie.

Les travaux sont estimés à 60 350 € H.T

Plan de Financement :

Financement	Montant HT subvention	Taux
FSIL	15 087,50 €	25 %
Commune	45 262,50 €	75 %
TOTAL	60 350,00 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement de ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention afférentes à cette opération auprès de l'Etat.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention Etat FSIL pour ce dossier

8. Vie associative : Subventions aux associations – Bourses à Projet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de mettre en délibéré les propositions suivantes dans le cadre du dispositif des bourses à projets :

Demandeur	Objet	Proposition
UAC rugby	110 ans de l'association organisés le samedi 23 juin 2018 au complexe sportif	1 000 €
Hand-Ball Club Côtis	40 ans du Club de Hand Ball Finales Départementales Jacques BATTU du samedi 9 juin 2018 au Gymnase Genevay	766,50 €

Sur avis favorable de la Commission Economie Vie Associative et Scolaire du 16 mai 2018

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces dispositions.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des bourses à projet à l'UAC et l'HBC.

9. Informations diverses

Néant